

L'idéal évangélique dans son application à la vie réelle. Partie 2, Le chrétien en collaboration et en conflit avec le prochain

Autor(en): **Bridel, Philippe**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue de Théologie et de Philosophie**

Band (Jahr): **5 (1917)**

Heft 22

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-379980>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

II. — LE CHRÉTIEN EN COLLABORATION ET EN CONFLIT AVEC LE PROCHAIN

Le chrétien n'a pas seulement affaire avec la nature irresponsable, avec la matière et les forces physiques, mais encore avec des volontés humaines, avec les actes de ses semblables, avec leur liberté. Voyons les difficultés que ce nouveau facteur oppose à la réalisation de notre idéal.

Ses relations avec le prochain constituent pour l'enfant de Dieu un redoutable contact : plus qu'un contact, car il s'agit là d'une étroite et constante solidarité.

En vain prétendrait-il à s'en préserver. L'histoire a gardé le souvenir de ces stylites, comme on les appelait, qui, pour assurer leur affranchissement de tout lien avec le monde, s'installaient au sommet d'une colonne où désormais ils passaient leurs jours. Insensés ! Et cette nourriture que quotidiennement quelqu'un leur apportait, en grimpant jusqu'à eux par une échelle, ou qu'ils tiraient eux-mêmes au moyen d'une corde, d'où venait-elle donc si ce n'est du monde ? Des paysans avaient cultivé le blé, un meunier avait moulu la farine, les boulangers avaient fait le pain. Non ! non ! quoi que tu fasses, bourgeois des cieux qui habites la terre, tu ne parviendras pas à dégager ton existence de ce réseau

(*) Voir le n° de novembre-décembre 1915.

de fils qui t'attache à des centaines d'humains, tant mauvais que bons, et qui te tient dans leur dépendance. Cela est impossible, matériellement impossible : mieux que cela, divinement impossible, impossible de par la volonté de celui qui veut mêler le levain à la pâte pour qu'il agisse sur elle. « O père, a dit Jésus, je ne te demande pas d'ôter du monde mes disciples, mais de les préserver du mal. »

Je ne parle pas en ce moment de choses mauvaises, auxquelles nous n'ayons qu'à refuser de prendre part ; je parle — et c'est une tout autre affaire — de choses bonnes, souvent indispensables, qu'il nous faut bien accepter, mais auxquelles ont pu contribuer des mains impures, dont nous subissons ainsi le concours ; ou bien encore, de choses bonnes, indispensables peut-être, que nous accomplissons et qui vont être utilisées par des pervers, avec qui nous aurons ainsi collaboré. Exemple : Je prends ma viande chez le seul boucher qui soit à ma portée, et voilà que le bénéfice que je lui procure sert à entretenir les orgies de ce débauché. Je fais un cours de chimie, et l'un de mes élèves va profiter de ce je lui ai appris pour empoisonner son prochain. Je suis facteur, et il n'est pas possible que parmi les milliers de lettres que je distribue il n'y en ait qui renferment un rendez-vous d'adultère. Ou, tout simplement, j'achète n'importe quel objet manufacturé qui, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à cette boutique où on me le vend, a passé par une longue série d'opérations industrielles et commerciales dont plus d'une, sans doute, n'a pas été pure de fraude ou d'injuste exploitation. Et dans chaque bouchée que je mange, dans chaque habit dont je me revêts, c'est à toute l'œuvre d'une humanité vicieuse, c'est à tout un régime social entaché d'iniquités que, malgré moi, je participe. Douleuse pensée qui, tantôt atténuée, quand on vit dans un milieu relativement honnête, tantôt obsédante, lorsqu'on se sent entouré de coquins, — « Ah ! malheureux que je suis de loger dans les tentes de Kédar » (1) — toujours, plus ou

(1) Psaume cxx, 5.

moins, pèse à l'esprit d'un chrétien, constituant, je pense, une partie de cette « croix » que ne peut manquer de porter ici-bas le disciple du Christ. Oh ! si, du moins, nous n'y ajoutions pas encore l'horrible fardeau de nos fautes personnelles, les déficits de notre propre sainteté, cette part de nous-même qui est du monde et non de Dieu !

Il y a donc, dans le bien que nous poursuivons, deux éléments : l'un qui est en notre puissance, qui constitue notre devoir immédiat, individuel, absolu ; et un autre, dont la réalisation dépasse notre pouvoir, parce qu'il suppose des transformations générales qui échappent à notre compétence. Ces transformations, une partie au moins d'entre elles, nous pouvons contribuer de loin, pour une faible mesure, à en préparer la réussite future ; mais surtout, du fond de notre angoisse, nous crions au Père, ce qu'il faudra crier jusqu'à la fin du monde : « Que ton règne vienne ! »

La solidarité du chrétien avec un prochain qui bien souvent ne reconnaît pas le même Seigneur que lui, se trouve particulièrement étroite lorsqu'il s'agit des relations réciproques unissant les membres d'une famille, du lien qui attache le serviteur à son maître ou l'employé à son patron, de la collaboration qui règne entre associés dans une même affaire. En toute situation de ce genre, par une inéluctable nécessité, disons plus : en vertu du devoir qui lui incombe de respecter l'individualité de ses semblables et la part d'indépendance morale qui leur appartient, le chrétien se voit obligé sans cesse de supporter des choses qui ne répondent pas à son idéal personnel, de renoncer à d'autres choses qu'il ferait s'il était seul maître de ses actes : en un mot, de se contenter d'une très imparfaite réalisation de ce qu'il voudrait pouvoir accomplir.

Quel est le père de famille qui ne soit obligé de laisser faire dans sa maison, par ses enfants en particulier une fois qu'ils sont à l'âge où il faut accorder de la marge au libre développement de leur caractère, plus d'une chose qu'il n'approuve pas ? Quel est, surtout, l'enfant pieux de parents

frivoles qui puisse exiger que le train de la maison soit réglé conformément à ses aspirations chrétiennes ? Quel est le serviteur qui puisse prétendre imposer ses propres principes à la conduite de ses chefs, et qui n'ait, en tant que serviteur, à collaborer à plus d'un acte que pour lui-même il ne se permettrait point ? Songez à la position où se trouvaient à cet égard ces malheureux esclaves chrétiens, auxquels l'apôtre Paul, néanmoins, ne prêchait pas la révolte, mais disait : « Si tu as été appelé (par le Christ) étant esclave, ne t'en inquiète pas » (1 Cor. VII, 21 ; comp. 1 Pierre II, 18).

A coup sûr, il y a une limite aux concessions dont il s'agit. Il y avait des cas où l'esclave lui-même, en présence d'ordres expressément immoraux, devait refuser d'obéir et, « pour la conscience » comme dit Pierre (1 Pierre II, 19), s'exposer au châtement cruel, aux verges et jusqu'à la mort sur la croix. Il vient aussi un moment où l'employé chrétien doit sous peine d'infidélité quitter une maison dans laquelle on le fait collaborer à de manifestes friponneries ; un moment où la servante sérieuse doit chercher une autre place que celle où elle ne peut rester sans participer à de coupables désordres ; un moment, hélas ! où il faut qu'un père, pour dégager sa responsabilité, mette à la porte, en pleurant, le fils de ses entrailles.

Mais, à quel endroit se trouve le point de la rupture obligatoire ? Dans le conflit qui se présente ici pour le chrétien, — non pas seulement entre son devoir et son intérêt, parfois l'intérêt vital de parents ou d'enfants dont il est l'unique soutien, — mais entre son devoir de fidélité et d'autres devoirs, positifs eux aussi, que lui impose la reconnaissance, la pitié, la charité, qui marquera l'heure tragique du *nec plus ultra* ?

Au fils prodigue, qui maintenant erre par le monde et à la misère duquel on a pas jusqu'ici refusé d'envoyer quelque secours — trop souvent, on l'a su, gaspillés en immoralités, — quand faut-il que le père oppose enfin un refus décisif, au risque de briser le dernier lien qui subsistait

encore, de s'aliéner définitivement le cœur de l'égaré, et peut-être de compromettre ainsi toute possibilité de son retour au bien ? Ah ! quels terribles problèmes ! Seuls peuvent les trancher, chacun pour soi, ceux à la conscience desquels ils se posent. Il n'appartient pas à qui n'est que spectateur de l'acte accompli de prétendre en apprécier l'opportunité et de venir dire : « Il eût mieux valu ne pas faire cela, il fallait plutôt agir ainsi. » — « Pourquoi juges-tu ton frère ? » dit l'apôtre Paul. « Ne jugez point », a dit Jésus.

Ne jugez point ! ce commandement ne doit pas être observé seulement lorsqu'il s'agit de cas tragiques comme ceux auxquels j'ai fait allusion, mais à propos de tout ce que font nos semblables : eux seuls peuvent savoir, en chaque occasion, ce que Dieu leur commande. Les règles suprêmes du bien sont universelles, sans doute ; mais les devoirs concrets qui en découlent, à tel moment pour tel individu, ne sont jamais simples : ils résultent d'un concours de circonstances et d'un conflit d'obligations diverses dont nulle science ne peut se piquer de faire le tour, que nulle casuistique préconçue ne saurait apprécier, et dont reste seule juge la conscience personnelle, éclairée par le Saint-Esprit.

*

* * *

La loi évangélique en ce qui concerne nos rapports avec le prochain se résume dans ce mot : amour, charité. Or, qui dit charité dit, entre autres choses, bienveillance, générosité, support, disposition à s'oublier soi-même pour autrui, en un mot, sacrifice ; et quelle morale oserait se prétendre chrétienne, qui n'affirmerait la nécessité du sacrifice ?

N'en faut-il pas conclure que la morale chrétienne est inconciliable avec la notion du *droit* ? — Plus d'un l'a dit, pour en faire grief à cette morale et démontrer qu'il la faut rejeter ; plus d'un chrétien, d'autre part, l'a pensé aussi, pour en conclure que l'homme qui marche à la lumière du divin idéal n'a aucun compte à tenir des lois de ce bas monde.

C'est une grave erreur ! Ainsi que j'ai essayé de l'établir, la grâce ne vient point détruire la nature, mais la restaurer, en l'affranchissant de sa corruption et en la complétant. Or, si la nature est digne de respect dans ses productions de l'ordre le plus humble, comment ne le serait-elle pas dans les plus élevées d'entre elles ? et c'en est une, certes, que cette admirable et féconde conception du « droit », où la raison humaine célèbre un de ses plus importants triomphes.

Le droit, c'est l'ordre, la paix, la stabilité introduits dans les relations quotidiennes des hommes entre eux ; c'est la justice substituée aux violences de la force et à tous les caprices des passions égoïstes. Sans doute, cette paix est précaire ; sans doute encore, cette justice est imparfaite ; mais aussi se montre-t-elle susceptible d'améliorations progressives. L'important, l'indispensable, c'est qu'il existe déjà des contrats déterminés sur lesquels on puisse s'appuyer en traitant avec le prochain, de manière à savoir exactement ce qu'il attend de nous et ce que nous en pouvons attendre. Ces contrats pourront être améliorés : cent fois le régime de la propriété a changé dans le passé, et l'avenir le verra changer encore ; cent fois on a remanié les conditions du travail, et on les remaniera de nouveau. Mais, tant qu'une loi subsiste elle protège tout le monde contre les surprises de l'arbitraire ; et lorsqu'une loi meilleure vient se substituer à l'ancienne, encore tient-on compte des droits acquis, en déterminant pour cela des mesures de transition.

La charité n'a pas plus à dédaigner le droit, ni à penser le remplacer, que le clocher d'une cathédrale ne méprise et ne voudrait voir supprimer les soubassements sans lesquels lui-même ne soutiendrait pas son élan vers le ciel. La charité doit se superposer au droit sans le détruire. Par son existence même, par ses effets pratiques, par les sentiments qu'elle éveillera dans les cœurs, la charité contribuera sans doute, et beaucoup, à cette amélioration graduelle du droit dont nous venons de parler ; mais elle ne doit pas songer à le supplanter ; il faut qu'il subsiste ; il est nécessaire dans un

monde où l'homme ne naît pas chrétien, où jamais tous les hommes ne seront chrétiens, et où les chrétiens eux-mêmes ne sont point parfaits.

Au droit, qu'elle ne remplace nullement, la charité se superpose, avons-nous dit, couronnant ainsi d'un bien supérieur ceux qu'assure le fonctionnement de la justice. J'ajoute que, dans cette œuvre essentiellement corrective et complémentaire, il est désirable que la charité vienne s'associer au droit comme un facteur bien distinct, et non pas le troubler en se mélangeant avec lui :

Je suppose que, dressant le compte d'un de mes débiteurs, et voyant s'allonger la liste, j'en vienne à songer que le pauvre homme est, par suite de malheurs immérités, hors d'état de payer une si grosse somme ; il est d'ailleurs très digne d'intérêt ; avec une jeune famille sur les bras. Que vais-je faire ? Pratiquerai-je ce que quelques-uns appellent ironiquement : une arithmétique du bon Dieu, ferai-je une addition fautive, aboutissant à un résultat moins fâcheux pour mon débiteur ? — Je ne pense pas que le Dieu de vérité soit favorable à ce procédé-là : lui-même a mis la mathématique à la base de toute la construction du monde (*dum Deus calculat mundus fit*) et c'est une mathématique correcte. Ma note partira donc rédigée selon les règles les plus exactes. Mais, si j'en ai le moyen, il se peut que j'y ajoute un billet conçu dans ces termes : « Mon cher Monsieur, voici le relevé de votre compte, dont vous reconnaîtrez l'exactitude. Vous n'avez vraiment pas eu de chance, ces dernières années ! Permettez à un ami, à qui les circonstances ont été plus propices, de corriger un peu l'injustice du sort, en vous faisant cadeau de... » (et ce sera, suivant les circonstances, tout ou partie de la note en question).

Dans cet exemple fictif nous venons de voir quelqu'un qui, sous l'impulsion de la charité chrétienne, cède de ses droits. Un chrétien ne devrait-il pas toujours et complètement les céder ? Si le droit, considéré dans son application

aux multitudes humaines dont on ne peut réclamer davantage, mérite de subsister, n'en va-t-il pas autrement lorsqu'il s'agit de *mes* droits personnels, à moi, disciple du Christ ? N'ai-je pas à les immoler une fois pour toutes, avec mon égoïsme, sur l'autel de la charité ? Et surtout ne m'est-il pas interdit, comme chrétien, de les réclamer, ces droits, lorsque mon prochain se refuse à les respecter ? Certaines paroles de Jésus semblent conduire à cette conclusion : « Je vous dis, moi, de ne pas résister au méchant. Si quelqu'un te frappe sur une joue présente-lui aussi l'autre. Si quelqu'un te force à faire un kilomètre avec lui, fais-en deux. Si quelqu'un te prend ton manteau, ne l'empêche pas d'emporter aussi ta tunique » (1).

Mais il me paraît impossible de ne pas reconnaître dans ces mots une de ces hyperboles paradoxales comme l'est, par exemple, cet autre commandement du Christ : « Si ta main ou ton pied est pour toi une occasion de chute, coupe-les, et si ton œil te fait broncher, arrache-le » (2). Ce dernier ordre fût-il à exécuter textuellement, il n'y aurait bientôt, je le crains, guère de chrétien qui ne fût aveugle et mutilé. Pas davantage ne pourrait-on pratiquer à la rigueur la recommandation de céder toujours au méchant, sans qu'il en résultât d'horribles conséquences. Et de fait, précisément sur l'un des points qui lui avaient servi d'exemples, Jésus lui-même n'a pas agi comme le voudraient les littéralistes : lorsque l'huissier du grand-prêtre lui donna un soufflet, il ne tendit point l'autre joue, mais protesta, disant : « Si j'ai bien parlé, pourquoi me frappes-tu ? » (3). Son exhortation de céder à l'iniquité ne doit donc pas être comprise comme un commandement formel et général que le Sauveur adresserait à ses disciples, d'abandonner l'idée même qu'ils aient des droits à défendre ; mais comme un vigoureux appel à l'esprit de douceur, de patience, de renoncement, comme un aver-

(1) Matth. v, 39 ; Luc vi, 29.

(2) Matth. v, 29, xviii, 9 ; Marc ix, 47.

(3) Jean xviii, 23.

tissement d'avoir à se garer de toute âpreté dans la discussion de leurs intérêts. (1)

Evidemment, celui qui prêtera une oreille docile à cet appel, celui qui entretiendra dans son cœur les dispositions que Jésus réclame, se taira souvent là où d'autres pousseraient les hauts cris, saura faire finir en douceur, à son détriment peut-être, mainte contestation où d'autres trouveraient matière à procès, sera généreux même envers ceux qui ne le sont point à son égard. Ces concessions iront parfois très loin, car c'est de l'extraordinaire (2) que le Christ réclame de quiconque prétend à le suivre. Cela ne veut pas dire, néanmoins, que le chrétien cédera toujours et en tout ; cela ne veut pas dire qu'en principe, et par une pratique constante, il s'interdira de jamais revendiquer son bon droit ; car en agissant ainsi il faillirait à un devoir.

Expliquons-nous.

Il y a une trentaine d'années environ, Rodolphe Ihering, professeur de droit romain à l'université de Göttingen, publiait sous ce titre : *Der Kampf um's Recht*, un petit livre qui eut un retentissement considérable, car il fut traduit en plus de quinze langues diverses. Avec une grande énergie et une séduisante clarté, l'auteur développait la pensée qu'il y a, pour tout homme, obligation morale de défendre ses droits, tous ses droits, dès qu'il les voit compromis. Peu importe à cet égard la valeur financière de l'objet en litige ; qu'il s'agisse d'un demi-mètre carré de terre qu'un paysan se voit filouter par son voisin, ou d'intérêts industriels considérables, la question n'est pas là ; et Ihering déplorait l'esprit

(1) Est-il besoin d'avertir que ma prétention n'est pas ici de fixer, au point de vue historique, l'exacte portée que pouvaient avoir, dans la pensée de Jésus, au moment où il les a prononcés, et pour ses auditeurs immédiats, les mots du Sermon sur la montagne rappelés ci-dessus : délicat problème exégétique qu'on trouve étudié, avec plus ou moins de détail, dans les commentaires et dans les théologies du Nouveau Testament. Ma tâche était différente : recueillir, en moraliste, ce que ces paroles du Christ contiennent de permanent, déterminer ce qu'elles signifient pour nous, qui les lisons à la lumière de la révélation évangélique prise dans son ensemble.

(2) Matth. v, 47.

de matérialisme qui a conduit tant de juristes modernes à se figurer qu'elle soit là : tel ce président de tribunal qui, songeant à tout le travail, à tout le temps perdu, à tous les frais inutiles qu'allaient coûter, s'il venait à s'engager, je ne sais quel procès relatif à une pièce de cinq francs, offrit de sa propre bourse un écu au plaignant dans l'espoir de l'amener à se désister. Il en était donc à croire, ce président, que c'était de cinq francs qu'il s'agissait ! Nullement : ce qui était en jeu, à l'occasion de ce bibus, c'était le droit, c'est-à-dire la dignité humaine, la personne morale du plaignant. Honte à ceux qui n'attachent pas de prix à ce bien d'ordre supérieur, concluait Ihering ; honte à ceux qui, par paresse, par peur des risques à courir, par crainte de la dépense, renoncent à se faire respecter ! Fuyant le terrain sacré où il faudrait se tenir à lutter pour la justice, ils sont comparables au mauvais soldat qui abandonne le champ de bataille ; et comme celui-ci, tout en se couvrant personnellement de honte, rend le combat plus pénible pour ses compagnons et risque d'ébranler leur courage, ainsi les déserteurs du droit tendent à affaiblir autour d'eux la notion de la dignité humaine, et par là travaillent à la déchéance morale de la société.

Qu'y a-t-il de vrai dans cette thèse ? — Assurément elle est excessive, et vous allez, je crois, le reconnaître bientôt. Ne vous rappelez-vous pas avoir entendu parler d'auteurs qui justifiaient la défense énergique, poussée au besoin jusqu'aux coups, jusqu'au meurtre s'il n'est pas d'autre moyen pour récupérer ce qu'un voleur nous enlève, ne fût-ce qu'un écu, ne fût-ce qu'une pomme, — lorsqu'il serait honteux pour nous de la perdre, — ...car, disaient-ils, il ne s'agit pas tant en cela de défendre notre bien que notre honneur, ...et l'honneur vaut plus que la vie ? Qui donc étaient ces auteurs ? Les casuistes jésuites, le P. Layman, le P. Lessius ; et qui ne sait de quelle encre Pascal leur a répondu dans sa quatorzième *Provinciale* ? Voilà un fameux garde-à-vous.

C'est qu'en effet l'honneur humain, la dignité personnelle, sur laquelle Ihering a bâti toute son argumentation, — pour être une valeur, certes, et d'un ordre fort supérieur à l'intérêt matériel, — ne doit cependant pas être placée au-dessus de tout, ni la revendication de ce bien être élevée à la hauteur d'une obligation morale à laquelle tout doive céder. Il faut prendre garde que le culte de l'honneur ne dégénère en idolâtrie. Car, il peut y avoir, il y a des biens plus précieux encore, auxquels il faut, le cas échéant, savoir subordonner celui-là. Et, si l'on peut blâmer l'homme qui, lorsqu'il devrait soutenir ses droits, les abandonne par manque de caractère, par simple laisser-aller, tout autre sera notre appréciation du chrétien qui, pénétré de l'esprit de son maître, par charité véritable renonce à se défendre et sacrifie de ses intérêts, de sa fierté peut-être, là où résister n'est pas son devoir.

Mais il y a des cas où résister est son devoir. — Reprenons les exemples qu'a donnés Jésus. — Lorsque, dans un accès de colère, quelqu'un s'emporte contre moi jusqu'à me frapper, il peut n'y avoir là qu'une atteinte sans effet durable à ma dignité : il me faut savoir me contenir, et, par ma douceur même, m'offrir peut-être à un nouvel outrage, attendant que mon adversaire ait retrouvé son calme, et nourrissant quelque espoir que mon attitude pourra l'amener à des réflexions salutaires. Mais, si des calomnies menacent d'entamer sérieusement ma réputation d'honnête homme, ruinant le crédit dont j'ai besoin pour accomplir ma tâche, rejaillissant sur l'Évangile dont je fais profession, il ne s'agit plus là d'un sacrifice tout personnel que je puisse consentir : je dois me blanchir, et cette fois il faut que je me défende. Ainsi Jésus, traité comme un goujat à l'heure où dans sa frêle personne il représente le règne du Père éternel, ne peut pas dévorer silencieusement son affront. Ainsi, au moment de quitter Philippes où, après avoir prêché l'Évangile, ils ont été indignement fouettés puis jetés en prison, Paul et Silas, si patients lorsqu'il ne s'agis-

sait que de leurs souffrances personnelles, n'acceptent point d'être tout simplement relâchés en secret — pour « ne pas faire d'affaire », comme aiment à dire les fonctionnaires ; — mais ils exigent que les prêteurs viennent eux-mêmes leur rendre la liberté : car il importe que les apôtres du Christ sortent dignement de la ville, ne laissant derrière eux aucun souvenir fâcheux, qui se puisse exploiter contre leur ministère et compromettre dans la contrée l'honneur de l'Eglise naissante.

Ainsi : la charité chrétienne fixe des bornes à la revendication de notre droit personnel, oui ; mais cette même charité marque aussi des limites à l'abdication de ce droit. C'est que, de fait, en vertu de la solidarité qui existe entre nous et nos semblables, il est rare que nos droits soient strictement individuels. Parfois, comme dans les exemples ci-dessus, ce sont des intérêts sacrés, les intérêts d'une cause idéale, divine peut-être, qui se trouvent en jeu dans ma personne. D'autres fois, c'est le droit d'autrui, celui de mes enfants peut-être, que j'abandonnerais en cédant le mien : ce qui ne peut m'être permis que dans des circonstances très exceptionnelles. Ou bien encore ce sont des répercussions plus étendues que je dois prévoir et prévenir, en ne cédant pas trop aisément là où mes instincts d'indolence, combinés peut-être avec quelque esprit de charité, me porteraient volontiers à le faire.

Ihering se trompe lorsqu'il compte essentiellement, presque exclusivement semble-t-il, sur les défenseurs obstinés de leurs droits personnels pour entretenir dans le monde le respect du droit, l'esprit de justice. Bien plus sûrement que par ces paladins-là, trop intéressés à leurs propres affaires pour favoriser vraiment celles d'une si belle cause, l'esprit de justice sera réveillé sans cesse et entretenu par les gens qui, dans toute leur conduite, se préoccupent surtout de respecter les droits de leur prochain. Mais il reste ceci de vrai, dans la thèse de Ihering, que tout abandon de nos droits constitue un abandon partiel du droit et peut, à

ce titre, avoir pour inconvénient d'en encourager la violation. Et voilà pourquoi, — si l'on ne peut, ainsi que le voulait le professeur de Göttingen, faire un devoir à chacun de défendre toujours tous ses droits, — si le chrétien, au contraire, a parfois le devoir indiscutable de sacrifier son droit, — le chrétien a le devoir aussi de veiller à ne point fournir, par une débonnairété mal entendue, des primes à l'iniquité.

C'est Ernest Naville, je crois, qui disait que, de tout le mal qui se commet ici-bas, un tiers provient de la méchanceté des vicieux et les deux autres tiers, de la lâcheté des prétendus gens de bien, qui ne luttent pas comme ils devraient pour le bien. Quand je ferme les yeux lorsqu'un marchand me vole sur la qualité ou sur la quantité de ce qu'il me livre, je l'encourage dans ses manœuvres répréhensibles et je contribue ainsi aux fraudes dont le reste du public est victime. Quand je supporte sans me plaindre une foule de menues tyrannies administratives, mille abus que je constate mais que je dédaigne comme n'ayant guère de conséquence pour moi, je participe à une iniquité qui peut peser d'une façon très lourde sur une foule de petites gens, timides et désarmés, que mon devoir serait de protéger par mes protestations. Suis-je donc moins appelé à la charité envers les innocents qu'envers les coupables ?

Et d'ailleurs, ces coupables eux-mêmes, est-ce bien, en pareil cas, par le désistement de mon droit que j'exercerai la charité à leur égard ? Est-ce être charitable que de les laisser s'enfoncer dans le mal, en leur évitant un châtement qu'ils méritent et qui peut-être les corrigerait ? C'est un pauvre raisonnement que fait Tolstoï quand il nous exhorte à ne pas punir le méchant, parce que, dit-il, nous ne ferions ainsi qu'ajouter un mal à un autre. — Qu'entendez-vous par « mal » ? lui dirons-nous. Une souffrance ? Ah ! oui, la punition va infliger au coupable une souffrance, succédant à celle que lui-même a fait subir à sa victime. C'est donc là pour vous l'essence du mal ! Comment ne pas reconnaître, dans une

telle estimation des choses, ce principe de sensualisme caché au fond de toute sentimentalité et qui fait qu'elle ne sera jamais qu'une dangereuse caricature de l'amour? C'est cette même sentimentalité qui s'exprime lorsqu'à un pauvre bicycliste qui vient de s'écorcher le visage sur les cailloux de la route, des femmes pitoyables supplient qu'on n'ajoute pas une douleur plus cuisante en badigeonnant ses plaies avec de l'iode. Ce n'est pas la peine, n'est-ce pas, de penser à le préserver de l'infection, peut-être mortelle, qui sans cela va le menacer !

Quant à nous, qui reconnaissons des maux pires que la souffrance, nous pensons que la peine infligée au coupable, — en supposant, bien entendu, ce châtiment équitable, et même moralisant dans la mesure du possible, — loin d'être un mal s'ajoutant à un premier mal, en est un correctif au moins partiel, est une revanche de l'ordre sur le désordre, une digue élevée contre la propagation de l'iniquité, est un bien de droit, peut-être même un bien de charité.

Ceci contient par anticipation ma réponse à la question souvent posée : Est-il moral, et un chrétien en particulier peut-il se permettre, d'employer la force contre l'injustice? Ma réponse est, sans hésitation, positive.

Et pourquoi donc mépriser et condamner la force? il s'agit, bien entendu, de la force physique. Qu'a-t-elle de mauvais en soi? N'est-elle pas une des merveilleuses et fondamentales ressources que nous fournit la nature? Disons mieux : n'est-elle pas du nombre de ces choses dont l'apôtre déclarait : « Tout ce que Dieu a créé est bon » (1), pourvu que... et je complète ici sa phrase sans trahir sa pensée : pourvu que l'on en fasse un bon usage?

La force se présente à nous odieuse (mais ce n'est point sa faute à elle, c'est la faute des gens qui l'emploient), lorsqu'elle est violence mise au service de la rapine et de l'oppression. La force nous apparaît dans un rôle atroce lorsque,

(1) 1 Tim. iv, 3.

par une effroyable méconnaissance des caractères inhérents à la vie spirituelle, on essaie de s'en servir pour terroriser les consciences et imposer aux âmes le joug de principes qu'elles répudient. Mais que trouvez-vous à redire à la force quand elle est mise au service de la justice ? Pour moi, si je salue dans la force un des dons du Très-Haut quand je la vois employée à fertiliser les plaines, à extraire les richesses du sous-sol, à construire des ponts et des routes, à mater l'étalon sauvage pour qu'il devienne un auxiliaire de l'homme, je la trouve plus précieuse encore et plus dignement utilisée lorsque je la vois qui, pour délivrer une victime ou protéger un innocent, arrête le bras du criminel. Et cette force, quand c'est à vous que Dieu la confie, pour en faire un tel emploi, allez-vous, paresseux serviteur, laisser tomber ce trésor à terre ? A côté de vous il y a une femme, des enfants, qu'un brutal va maltraiter, et vous hésiteriez à mettre vos bras, votre bâton, votre revolver, si vous en avez un, au service de ces faibles ? Ah ! croyez-moi, il ne s'agit pas de se demander s'il vous est permis d'opposer la force protectrice à la force menaçante et meurtrière ; cela ne vous est pas « permis », cela vous est ordonné, par la charité comme par la justice ; et, si vous refusez d'accomplir votre tâche de protecteur, vous aurez collaboré au crime qui va se commettre, vous en aurez votre part de responsabilité.

Mais, direz-vous, quand il n'est point là de tiers à protéger ; si c'est moi seul qu'attaque l'assassin ; si ce n'est que ma propre vie qui se trouve en jeu ? — Il ne me paraît pas qu'en général le devoir soit, en ce cas, très différent de ce que nous venons de dire. Votre vie, en effet, n'est pas à vous seul : peut-être avez-vous une famille, dont vous êtes le soutien ; sans doute vous avez des fonctions à remplir ; vous êtes une valeur sociale ; et en face de vous il y a un bandit, qui n'est qu'un agent de destruction ; après vous avoir exterminé, il en irait exterminer d'autres encore ; et c'est pour ceux-ci que vous allez combattre en vous défendant vous-même.

Il se pourrait que dans cette lutte il vous arrivât de tuer l'agresseur ; ce sera pour toute votre vie un terrible souvenir, à coup sûr, mais que ce ne soit point un sujet de remords : vous avez fait votre devoir ; il en est parfois de très durs à accomplir. Au demeurant, si vous le pouvez, — je n'ai pas besoin de vous le dire, — essayez d'éviter une issue aussi tragique. Il est souvent possible de réduire un malfaiteur à l'impuissance sans lui ôter la vie : on peut lui briser une jambe ; que sais-je ? on peut faire comme cette brave fille qui, voilà quelques années, dans un chemin solitaire, se défit d'un agresseur en le mordant si bien au nez, à la joue, aux oreilles qu'il dût lâcher prise.

Et j'ajoute, sans l'ombre d'ironie, que tout en luttant ainsi pour votre vie, vous devez et vous pouvez garder votre cœur pur de toute haine ; vous devez et vous pouvez n'avoir pour votre ennemi que pitié sincère et charité chrétienne, — comme vous en auriez pour le pauvre fou que vous verriez, dans un accès, se jeter sur des enfants et contre lequel, n'est-ce pas, vous n'hésiteriez pas à déployer toute votre force.

Pour en revenir au cas de votre agresseur, je vous verrais parfaitement, mon frère, une fois ce brigand réduit à l'impuissance, passer du rôle de combattant à celui de bon Samaritain, soigner les blessures que vous lui avez infligées, le porter à l'infirmerie et quand, de là, il aura justement passé dans la prison, l'y visiter, lui témoigner votre bonté d'une manière effective et, qui sait ? l'amener finalement au Sauveur. Je ne suis pas de ceux qui trouvent illogique qu'après s'être battus pour la défense de leurs patries respectives, deux soldats ennemis, une fois blessés, ne se considèrent plus, ainsi que tout à l'heure il le fallait faire comme deux « forces » adverses et mutuellement menaçantes, mais comme deux êtres humains, deux frères malheureux qui se doivent pitié mutuelle et mutuelle assistance.

PH. BRIDEL.